

Héritage impérial

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207564>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Févrâi l'è maiti ovraï,
Se n'è a premi, l'è a dèrâi.

Lo mai de févrâi l'è lo-mai ài tsa.

Vau mî on lau su lo fémé qu'on omo a pi detzau
ein févrâi.

Vau mî su la courtena dou pi de nâi
Qu'on omo detzau ein févrâi.

On dit dans le patois picard :

Fevrier, fevrier,

Si tu gèles, t'engèleras mes tchios (mes choux).

Februariot,

Si tu gèles, gèle pas mes piots.

(On dit aux enfants, en Picardie, que les grives chantent cette phrase quand elles commencent à couvrir.)

Evocation de l'année terrible. — Nous avons, samedi dernier, annoncé la sortie de presse du volume intitulé : *Vers Sedan*, de M. Ernest-Marc Tissot, rédacteur à la *Feuille d'avis de Lausanne*.

Nous avons dit qu'en ce volume, pour répondre à de nombreuses demandes, a groupé les articles qu'il a publiés, en automne dernier, dans la *Feuille d'avis*, au retour d'un voyage qu'il fit au pays où se déroulèrent les événements tragiques qu'il rappelle. C'est encore tout pénétré de l'émotion profonde qu'il ressentit au cours de cette visite aux lieux qui en furent témoins, que M. Tissot a écrit le récit anecdotique de cette mémorable bataille du 1^{er} septembre 1870, où succomba le second empire.

On voit par là tout l'intérêt que présente ce livre, basé sur les documents historiques les plus incontestables et illustré de clichés qui facilitent la compréhension des opérations stratégiques.

On peut se procurer *Vers Sedan* (prix fr. 1.50) au bureau de la *Feuille d'avis de Lausanne*, place Palud, ou en s'adressant, par carte postale, à l'auteur, M. Ernest-Marc Tissot, avenue de Montagny, 8, à Lausanne.

HÉRITAGE IMPÉRIAL

Un fidèle ami du *Conteur* a bien voulu, avec l'autorisation de la famille, nous communiquer une copie du testament de Jean-Abram Noverraz, de Cully, habitant la campagne, La Violette, à Lausanne, et qui est mort en 1849.

Nombre de nos lecteurs savent que Jean-Abram Noverraz avait été valet de chambre de Napoléon 1^{er}, qu'il suivit en exil à Sainte-Hélène. A la mort de Napoléon, en 1821, J.-A. Noverraz rentra au pays.

Lorsque le gouvernement de Louis-Philippe décida de ramener de Sainte-Hélène à Paris, pour les inhumer sous le dôme des Invalides, les cendres de Napoléon, J.-A. Noverraz fut invité à prendre part à l'expédition, qui s'embarqua sur la « Belle-Poule » et que dirigea le prince de Joinville.

J.-A. Noverraz avait hérité de Napoléon quelques legs en argent et reçu de lui, en dépôt, plusieurs objets dont les plus importants figurent, on le sait, à notre Musée cantonal.

Voici, à ce sujet, quelques renseignements intéressants, extraits du testament de J.-A. Noverraz.

« Les actes des dernières volontés de l'Empereur Napoléon m'ont constitué dépositaire de divers objets qui servaient à son usage particulier et dont il a légué la propriété à son fils, auquel je devais les remettre quand il aurait atteint l'âge de 16 ans.

» Après cette époque, les exécuteurs testamentaires s'adressèrent à l'Empereur d'Autriche, pour être autorisés par lui, à faire cette remise au « Roi de Rome », placé alors sous sa surveillance. Mais il fut répondu par son ministre Metternich que la politique de son souverain ne lui permettait pas de nous accorder une entrevue avec le duc de Reichstadt ; que lorsque ce dernier aurait 21 ans, il serait majeur et libre de ses actions, alors nous pourrions, les autres dépositaires et moi, nommés par le tes-

tament de l'Empereur Napoléon, lui faire la remise des objets que nous avions en mains pour lui.

» Depuis cette démarche officieuse, la mort du fils de l'Empereur mit obstacle à ce que nous nous adressâmes à lui et je n'ai pu légalement consentir aux réclamations inadmissibles qui m'ont été faites plusieurs fois jusqu'à ce jour, par des prétendants auxquels je n'ai pas reconnu la capacité de recevoir les dits objets. Et comme ils sont pour moi un dépôt sacré que je ne dois confier qu'à des mains sûres, je demande au Conseil d'Etat du canton de Vaud de retirer ces objets après ma mort et de les conserver au Musée cantonal, où ils devront rester jusqu'au moment autant incertain qu'éloigné où la restitution pourra en être opérée aux réclamants qui justifieront être habiles à s'en dire propriétaires.

» Ces objets sont :

» Trois selles à la française avec leurs brides et quatre fusils de chasse.

» Je dois expliquer à ce sujet :

» 1^o Que les éperons légués par l'Empereur à son fils ont été mis à ses bottes lorsqu'il fut placé à Sainte-Hélène, dans son cercueil, et qu'il fut revêtu de l'uniforme complet de colonel des chasseurs de sa garde.

» 2^o Que durant son séjour à Sainte-Hélène, l'Empereur n'a eu d'autres fusils de chasse que les quatre (et non cinq) qui m'ont été remis ; mais dont un est double.

» Par son testament olographe fait à Sainte-Hélène, le 15 avril 1821, l'Empereur m'a légué cent mille francs ; par son codicille du 24 du même mois, il a ajouté à cette libéralité six mille francs à prendre sur sa liste civile d'Italie ; et enfin, par un autre codicille du même jour, il m'a encore donné vingt-cinq mille francs, payables sur les fonds remis encore à l'Impératrice Marie-Louise, à Orléans, en 1814, et s'élevant à deux millions.

» Il m'a été légué en totalité cent trente cinq mille francs de France, dont malgré mes démarches, je n'ai pu obtenir jusqu'à ce jour que huitante-huit mille francs, des exécuteurs testamentaires, par l'entremise de la maison Lafitte, de Paris.

Dans un codicille. M. J.-A. Noverraz ajoute ce qui suit, touchant d'autres objets qu'il avait reçus durant le temps qu'il passa au service de Napoléon.

» Depuis le départ de l'Empereur de Fontainebleau pour l'île d'Elbe, j'ai eu en mes mains un pistolet d'arçon de la fabrique Lepage, portant le N^o 261 et orné d'une tête de Méduse en argent. Il a été mon fidèle compagnon depuis cette époque.

» Je possède aussi un gobelet en argent aux armes de l'Empire, deux gilets d'uniforme en casimir blanc, un crochet de bottes et une pièce de bois (acajou) de l'enveloppe du cercueil de l'Empereur.

» Je désire que ces objets soient remis après mon décès, au Prince Louis-Napoléon Bonaparte. Je charge Messieurs Veret, membre du Conseil d'Etat du Canton de Vaud et Jean-François Gaudin, secrétaire-chef du Département de l'Intérieur, d'aller lui remettre ces objets. J'espère qu'ils lui feront plaisir.

» Je charge, par ce même codicille, ma sœur Suzanne-Elisabeth, épouse de Jean-François Gonet, de lui remettre en même temps deux nappes de table ouvragées, l'une de deux aigles et deux N couronnés, l'autre d'un aigle conduisant de jeunes aiglons.

CADEAU OFFICIEL

Timeo Danaos et dona ferentes. C'est du latin. Vous vous en doutez, sans doute. Cela veut dire : « Je crains les Grecs, même quand ils font des présents ». Le mot est de Virgile et se trouve dans l'*Eneïde*.

On pourrait bien en dire autant de l'Administration fédérale des postes.

Après de longs mois et de fréquentes requêtes, toujours éconduites, l'Administration des postes a consenti enfin à ramener la taxe de transports des journaux à 2/3 de centime, au lieu de 1 centime. Ce n'était que justice.

Primo. L'élévation de la taxe n'avait jamais été présentée que comme une mesure provisoire, nécessitée par une période de déficits. Quand les bonis succédèrent aux déficits, on maintint tout de même l'augmentation. Le fisc est insatiable.

Secondo. La Confédération use tous les jours, à titre gracieux, de la publicité des journaux, qui ne lui doivent rien de plus que d'autres et qui seraient parfaitement fondés à lui faire payer les services qu'ils lui rendent. Les journalistes sont si bons enfants !

Si bons enfants, qu'ils se sont une fois de plus laissés rouler « dans les grandes largeurs », comme disent nos écoliers.

Non sans peine, l'Administration des postes s'est décidée à une révision de la loi postale, qui lui était depuis longtemps demandée de tous côtés.

Cette révision, de laquelle on espérait beaucoup et qui a provoqué de longs débats aux Chambres, a été d'emblée une déception générale. Les avantages qu'en attendait légitimement le public, c'est du côté de la poste qu'il faut les chercher. Et l'expérience de chaque jour confirme l'impression première.

On peut aujourd'hui déclarer sans scrupule qu'on nous a joués, oh ! mais complètement joués. C'est d'ailleurs le sort habituel du peuple, jusqu'au moment où il se fâche et renverse tout. Mais il est si lent à la colère que l'on a beau jeu de se moquer de lui.

Les journalistes n'ont pas été les moins dupés en cette affaire. On leur a accordé l'abaissement justifié d'un quart de centime qu'ils réclamaient ; mais, en revanche, on leur a imposé de nombreux frais d'affranchissement qui sont inévitables et qu'ils n'avaient pas jusqu'ici. On leur a repris d'une main, et au delà, ce qu'on leur donnait de l'autre.

Morale : Ne demandez jamais de réformes et méfiez-vous des cadeaux officiels.

Ce n'est certes pas dans les usages ni dans le goût du *Conteur* d'entretenir ses lecteurs de pareils sujets. Il s'en excuse. Toutefois, il était bon de ne pas laisser s'accréditer chez le lecteur l'idée que les journaux sont seuls à tirer profit de la nouvelle loi postale. La victoire qu'ils ont obtenue par l'abaissement de la taxe à l'ancien taux est purement décorative, et leur budget, certes, n'a pas lieu de s'en féliciter, bien au contraire.

Théâtre. — Voici les spectacles de la semaine :

Dimanche 12 février, en matinée à 2 1/2 h., irrévocablement dernière représentation du *Bois sacré*. — En soirée, à 8 h., *Un cas de conscience*, pièce en 2 actes, de MM. Paul Bourget et Serge Basset, et *Miquette et sa mère*, comédie en 3 actes de MM. de Flers et Caillavet.

Mardi 14 février, *Magda*, pièce en 4 actes, de Sudermann.

Jeudi 16 février. Pour la première fois à Lausanne, *La Rabouilleuse*, pièce en 4 actes de M. Emile Fabre.

Kursaal. — Nous en sommes aux dernières de *Rêve de valse*. Dimanche 12, dernière fois en matinée à 2 1/2 h. ; mardi 14, irrévocablement dernière représentation. Peu de pièces ont eu au Kursaal un succès si spontané et si soutenu.

M. Tapie va faire une courte reprise de l'inépisable *Veuve Joyeuse* avec Mme Ceska dans le rôle de Missia. Beaucoup de nouveaux costumes.

Nous aurons, avant cela, quatre représentations de Pougault, le célèbre comique ; une série de représentations de : *Ces poisons d'hommes !* vaudouiserie en 2 actes, cinq ou six jours seulement.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO